

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 FEVRIER 2025

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.

Membres présents : M. Philippe PFISTER - 1^{er} adjoint ; Mme Patricia CASNER - 2^{ème} adjointe ; M. Alain JANEL - 3^{ème} adjoint ; Mme Christiane CUNY - 4^{ème} adjointe ; MM. Marc BEILL - 5^{ème} adjoint ; Patrick BEIN ; Jean-François WOELFFLIN ; Denis BETSCH ; Mme Cécile CHARLIER ; M. Patrick BANZET ; Mmes Pascale MATHIOT ; Véronique VAGNER ; Isabelle VERLET ; M. Olivier MANGEL ; Mmes Diana FRANCK ; Karima RENAUD ; Tessy HAUTIERE ; MM. Stéphane PIR ; Stéphane HOUTMANN ; Mme Floriane PIERSON.

Membres absents excusés : Mme Evelyne FERRY (procuration à Philippe PFISTER) ; M. Stephan LANG ; (procuration à Christiane CUNY).

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie GRIMALDI, secrétaire de séance ; M. Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO.

09 2025 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 JANVIER 2025

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025 a été adopté à l'unanimité.

10 2025 - PROJET DE CENTRALITE : VALIDATION DU PHASAGE, PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu la délibération n° 69/2023 du 30 novembre 2023, par laquelle le Conseil Municipal de La Broque confiait la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la création d'une centralité à La Broque, au groupement Coopaname Omnibus ERA.

Vu la délibération n°64 /2024 du 24 octobre 2024 par laquelle le Conseil Municipal décidait d'engager le lancement de la phase projet sur l'ensemble du périmètre, validait le plan de financement prévisionnel et sollicitait les différents partenaires pour l'obtention d'aides,

Entendu la restitution de M. le Maire sur la phase «PRO », la présentation du nouveau chiffrage du projet, le phasage raisonnablement envisageable ainsi que les 3 variantes possibles,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Valide la variante n° 2, à savoir le parvis avec pavés en terre cuite, les cheminements en béton désactivé et les stationnements en enrobés.

Décide de réaliser ce projet en 4 phases successives comme suit :

- **Phase 1** : réaménagement de la RD 261,
- **Phase 2** : aménagement du parvis,
- **Phase 3** : aménagement des abords du stade
- **Phase 4** à suivre éventuellement : parvis collègue - accès bus

Valide dans un premier temps, le plan de financement prévisionnel pour les **phases 1, 2 et 3** pour un montant total de travaux s'élevant à **969.083,40 € HT** (part CeA RD 261 déduite), lequel s'établit comme suit :

	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 1		PHASE 4 ... ?		Total
	Parvis	Abords du stade	Départementale - Part CEA	Départementale - Part Commune	Parvis collège	Accès bus	
VARIANTE 2 : IDEM VARIANTE 1 SAUF CHEMINEMENTS EN BETON DESACTIVE							
Total € HT	635 266,70 €	200 322,05 €	66 371,50 €	133 494,65 €	215 388,20 €	282 159,10 €	1 533 002,20 €
T.V.A (20%)	127 053,34 €	40 064,41 €	13 274,30 €	26 698,93 €	43 077,64 €	56 431,82 €	306 600,44 €
Total € TTC	762 320,04 €	240 386,46 €	79 645,80 €	160 193,58 €	258 465,84 €	338 590,92 €	1 839 602,64 €

Sollicite les aides financières des différents partenaires, à savoir : Union Européenne, Etat, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Région Grand-Est, Collectivité Européenne d'Alsace, au taux le plus avantageux.

Charge M. le Maire d'adresser les différentes demandes de subvention à l'ensemble des partenaires de cette opération.

Autorise M. le Maire à prendre toute décision relative à ce dossier.

11 2025 - BUDGET FORET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget Forêt, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté	-	69 659,87	-	3 883,84	-	73 543,71
Réalisés exercice	236 996,16	265 469,00	67 582,19	38 959,51	304 578,35	304 428,51
TOTAL	236 996,16	335 128,87	67 582,19	42 843,35	304 578,35	377 972,22
Résultat de clôture	-	98 132,71	- 24 738,84	-	- 24 738,84	98 132,71
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAL Cumulé	-	98 132,71	- 24 738,84	-	- 24 738,84	98 132,71
RESULTAT DEFINITIF	-	98 132,71	-24 738,84	-	-	73 393,87

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Forêt.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant les éléments susvisés.

Le Conseil Municipal
Hors de la présence de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Forêt.

12 2025 - BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté	-	83 403,03	392 674,04	-	392 674,04	83 403,03
Réalisés exercice	2 047 338,77	2 293 061,34	657 765,84	719 428,96	2 705 104,61	3 012 490,30
TOTAL	2 047 338,77	2 376 464,37	1 050 439,88	719 428,96	3 097 778,65	3 095 893,33
Résultat de clôture	-	329 125,60	331 010,92	-	331 010,92	329 125,60
Restes à réaliser	-	-	85 000,00	83 000,00	85 000,00	83 000,00
TOTAL Cumulé	-	329 125,60	333 010,92	-	333 010,92	329 125,60
RESULTAT DEFINITIF	-	329 125,60	333 010,92	-	- 3 885,32	-

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant les éléments susvisés.

Le Conseil Municipal
Hors de la présence de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal.

13 2025 - BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Considérant que le résultat comptable de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à un excédent de **329.125,60 €**.

Considérant que le résultat comptable de la section d'investissement de l'exercice 2024 fait apparaître un déficit de **331.010,92 €**.

Considérant l'état des restes à réaliser en recettes et dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide d'affecter au financement des investissements 2025 à l'article "1068 excédent de fonctionnement capitalisé" la somme de **329.125,60 €** et à la section de fonctionnement article "002 excédent de résultat de fonctionnement reporté" la somme de **0,00 €**.

14 2025 - ACQUISITION DE TERRAINS AUX CONSORTS SCHLOESSER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1

Attendu qu'un accord est intervenu avec les consorts SCHLOESSER.

Vu l'ordonnance du Tribunal de Proximité de Sarrebourg, rendue le 4 février 2025, laquelle autorise M. Jean-Marie SCHOESSER agissant en qualité de tuteur de M. Daniel SCHOESSER à vendre l'ensemble de ses terrains à l'amiable à la commune de La Broque.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité pour la commune d'acquérir à l'amiable les terrains appartenant aux Consorts SCHLOESSER.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide d'acquérir les parcelles ci-dessous désignées :

Section et numéro		Lieu-dit	Contenance en ares	Secteur	Tarif acquisition en €	TOTAL
34	6	Fréconrupt	24,18	NP	25	604,50
34	1	Fréconrupt	19,95	NP	25	498,75
19	159	Champs d'Albet	6,08	N	25	152,00
19	160	Champs d'Albet	18,81	N	25	470,25
19	162	Champs d'Albet	12,06	N	25	301,50
19	198	Champs d'Albet	8,68	N	25	217,00
19	275	Champs d'Albet	9,48	N	25	237,00
19	180	Champs d'Albet	16,46	N	25	411,50
21	27	Fleurichamps	33,18	2AUI	50	1 659,00
TOTAL			148,88			4 551,50

Pour une contenance totale de **148,88 ares** et un prix total de **4.551,50 €**.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

Dit que :

- les frais notariés seront à la charge de la commune.
- la somme nécessaire à cette acquisition sera inscrite au budget Principal 2025.

ORDRE DU JOUR

1. Communications
2. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2025
3. Projet de Centralité : validation du phasage, plan de financement et demandes de subventions
4. Budget Forêt : approbation du Compte Financier Unique 2024
5. Budget Principal : approbation du Compte Financier Unique 2024
6. Budget principal : affectation du résultat 2024
7. Acquisition de terrains aux consorts SCHLOESSER
8. Divers

SIGNATURES DES PRESENTS

Jean-Bernard PANNEKOECKE	Philippe PFISTER	Patricia CASNER
Alain JANEL	Christiane CUNY	Marc BEILL
Patrick BEIN	Jean-François WOELFFLIN	Denis BETSCH
Cécile CHARLIER	Patrick BANZET	Pascale MATHIOT
Véronique VAGNER	Isabelle VERLET	Olivier MANGEL
Diana FRANCK	Karima RENAUD	Tessy HAUTIERE
Stéphane PIR	Stéphane HOUTMANN	Floriane PIERSON